



ARRETE N° 209 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant que la cérémonie du 15 novembre nécessite la réglementation du stationnement du parking derrière le monument aux Morts (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la cérémonie de la Sainte-Barbe, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé derrière le monument aux Morts le vendredi 15 novembre 2024 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 19 h 00.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Services Techniques de la Mairie de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 12 novembre 2024

Éric MARTIN

Par  Maire,
François NGUYEN-LA